

EUROPE ÉCOLOGIE

Donnons vie à l'Europe.

Les compétences de l'Union européenne

DES CHIFFRES

- Entre 60% et 70% des nouvelles lois françaises sont d'origine européenne.

NOS PROPOSITIONS

- Utiliser la possibilité de mettre en place des coopérations renforcées (qui concernent seulement un groupe d'États qui souhaitent s'intégrer plus vite). Par exemple : la taxe sur les transactions financières.
- Instaurer un impôt européen pour financer la solidarité et les politiques européennes redistributives. Il se substituerait en partie aux contributions nationales.

L'UNION EUROPÉENNE A 3 TYPES DE COMPÉTENCES

⇒ Compétences exclusives

L'UE est la seule à pouvoir légiférer et adopter des lois contraignantes



⇒ Compétences partagées

L'UE et les États peuvent légiférer et agir



⇒ Compétences d'appui

L'UE ne peut intervenir que pour soutenir



L'Union européenne n'est pas un État, mais une organisation qui peut agir uniquement sur la base des compétences que les États lui ont transférées. Elle en a reçu de plus en plus au fil de la construction européenne, et agit désormais dans de très nombreux domaines.

LES TYPES DE COMPÉTENCES

Les compétences exclusives

L'Union européenne est la seule à pouvoir légiférer et adopter des lois contraignantes.

Exemples :

- Politique commerciale : l'Union européenne négocie les accords commerciaux.
- Politique monétaire (euro) : elle est mise en œuvre par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les compétences partagées

L'Union européenne et les États peuvent légiférer et agir, mais les États ne peuvent exercer leur compétence que dans la mesure où l'UE n'a pas encore exercé la sienne.

Exemples :

- Politiques régionale et environnementale.
- La stratégie « Transports 2050 » qui vise à achever un espace européen des transports parfaitement intégré et interconnecté.

Les compétences d'appui

L'Union européenne ne peut intervenir que pour soutenir, coordonner ou compléter l'action des États membres. Elle ne dispose pas de pouvoir législatif.

Exemples :

- Jeunesse, culture.
- Education : le programme Erasmus propose des bourses pour effectuer une année d'échange universitaire dans un autre pays de l'Union.

LES PRINCIPES SELON LESQUELS L'UNION DOIT AGIR

La subsidiarité

L'Union européenne n'intervient que si elle peut agir plus efficacement que les États.

En pratique : il faut se demander si l'action a des aspects transnationaux ou si elle présente des avantages (par exemple la protection de l'environnement, les transports).

L'attribution

L'Union ne dispose que des compétences qui lui sont attribuées par les traités.

Exemple : la fiscalité relève principalement de la compétence des États. Il n'existe pas d'impôt européen et les États ont des systèmes fiscaux hétérogènes.

La proportionnalité

L'UE ne peut agir au-delà de ce qui est nécessaire pour réaliser les objectifs des traités.

En pratique : l'Union doit privilégier les moyens d'action laissant une marge de manœuvre aux États, et rester flexible.

Europe Écologie souhaite une augmentation du budget européen pour accorder à l'Union européenne les moyens de ses ambitions et de ses compétences.